



Carte tarifaire TotalEnergies - Digital Variable Green Power août 2022

Conditions particulières relatives à la formule Digital Variable Green Power en Région wallonne – TVA non incluse

L'offre Digital Variable Green Power est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans souscrits en ligne en **août** 2022 et aux contrats renouvelés en **octobre** 2022 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application). Ces conditions restent d'application pour autant que le consommateur reçoive ses factures par e-mail ou Zoomit et gère toute question liée à son contrat uniquement en ligne.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH)			REDEVANCE FIXE (€/an) ⁰	COÛTS ÉNERGIE VERTE 2022 (C€/KWH) ¹
	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Mono-horaire	35,7478	-	-	55,00	2,5958
Bi-horaire	40,5673	31,2496	-	55,00	2,5958
Mono-horaire et exclusif nuit	35,7478	-	32,2135	55,00	2,5958
Bi-horaire et exclusif nuit	40,5673	31,2496	32,2135	55,00	2,5958

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA		
	Jour	Nuit	Exclusif nuit
Mono-horaire	0,106 * BELPEX_M_RLP + 1,690	-	-
Bi-horaire	0,121 * BELPEX_M_RLP + 1,690	0,092 * BELPEX_M_RLP + 1,690	-
Mono-horaire et exclusif nuit	0,106 * BELPEX_M_RLP + 1,690	-	0,095 * BELPEX_M_RLP + 1,690

Bi-horaire et exclusif nuit	0,121 * BELPEX_M_RLP + 1,690	0,092 * BELPEX_M_RLP + 1,690	0,095 * BELPEX_M_RLP + 1,690
-----------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). BELPEX_M_RLP représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations Belpex hourly durant le mois de fourniture, telles que publiées sur le site web www.belpex.be.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	5,9312	6,2309	4,7692	4,1780	3,6161	22,0704
AIESH	9,7881	10,0760	6,5094	5,5758	3,6161	15,0612
RESA SA Intercommunale	8,2802	9,2517	5,0013	4,3334	3,6161	22,7700
GASELWEST WLN	11,3149	11,3149	8,4101	6,1417	3,6161	4,5804
ORES (Namur – Namen)	9,3640	9,9393	5,6826	4,6299	3,6161	13,0596
ORES (Hainaut – Henegouwen)	8,9602	9,4534	5,8725	4,9524	3,6161	13,0596
ORES (Est)	10,8138	11,5457	6,5435	5,2504	3,6161	13,0596
ORES (Luxembourg – Luxembourg)	9,5577	10,1850	5,7058	4,4523	3,6161	13,0596
ORES (Verviers)	10,9081	11,5577	6,9108	5,7194	3,6161	13,0596
REGIE DE WAVRE	9,8090	10,3520	8,1799	8,1799	3,6161	17,5080
ORES (Waals-Brabant Wallon)	8,0536	8,5643	4,7947	3,8704	3,6161	13,0596
ORES (Mouscron – Moeskroen)	8,2558	8,7686	5,0645	4,1031	3,6161	13,0596

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	REDEVANCE DE RACCORDEMENT (C€/KWH) ⁶
AIEG	0,1926	0,0000	0,0750

AIESH	0,1926	0,0000	0,0750
RESA SA Intercommunale	0,1926	0,0000	0,0750
GASELWEST WLN	0,1926	0,0000	0,0750
ORES (Namur – Namen)	0,1926	0,0000	0,0750
ORES (Hainaut – Henegouwen)	0,1926	0,0000	0,0750
ORES (Est)	0,1926	0,0000	0,0750
ORES (Luxembourg – Luxemburg)	0,1926	0,0000	0,0750
ORES (Verviers)	0,1926	0,0000	0,0750
REGIE DE WAVRE	0,1926	0,0000	0,0750
ORES (Waals-Brabant Wallon)	0,1926	0,0000	0,0750
ORES (Mouscron – Moeskroen)	0,1926	0,0000	0,0750

L'offre TotalEnergies Digital Variable Green Power est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/conditions-de-vente>), les présentes conditions prévalent.

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement électrique. Si le Client résilie son contrat de fourniture d'électricité au cours des six premiers mois après le début de la fourniture conformément au contrat initial, une redevance fixe de six mois sera facturée. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 Pour ces coûts, le Fournisseur répercute un pourcentage de l'amende administrative imposée par le régulateur compétent conformément à la législation applicable.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par régulateur régional (CWaPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Il s'agit des tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

6 Forfait pour les premiers 100 kWh : 0,75 c€